



14ème législature

Question N° : 23579	De M. Jean-Pierre Allossery (Socialiste, républicain et citoyen - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative		Ministère attributaire > Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative
Rubrique >jeunes	Tête d'analyse >politique à l'égard des jeunes	Analyse > perspectives.
Question publiée au JO le : 09/04/2013 Réponse publiée au JO le : 27/08/2013 page : 9112		

Texte de la question

M. Jean-Pierre Allossery interroge Mme la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sur le sujet de la coordination et de l'articulation territoriale des politiques de jeunesse. Depuis des années, de nombreuses actions se développent et se multiplient en fonction de politiques volontaristes impulsées par les collectivités territoriales, les associations et les mouvements d'éducation populaire. Dans le sens d'un parcours favorisant l'autonomie des jeunes, les thèmes d'intervention sont à la fois larges et sectoriels : emploi, formation, prévention, loisirs, citoyenneté et initiatives, etc. Une multitude d'acteurs et de dispositifs composent donc ce paysage parfois difficile à décrypter pour les jeunes. La question centrale de la coordination territoriale est donc majeure. Réclamée par de nombreux acteurs, la définition d'une collectivité comme chef de file de la compétence jeunesse permettrait donc d'assurer l'articulation de ce parcours d'autonomie des jeunes au-delà des entrées sectorielles afin de mener une politique jeunesse de droit commun, accessible à tous. Il souhaite donc connaître ses intentions sur ce sujet.

Texte de la réponse

L'action des collectivités territoriales en direction de la jeunesse est fondamentale. C'est pourquoi le gouvernement souhaite qu'elles soient étroitement associées, selon leurs compétences respectives, à la mise en oeuvre de la politique menée en faveur de la jeunesse. Cette politique emblématique du nouveau modèle français, y compris dans sa gouvernance, a été arrêtée lors du Comité interministériel de la jeunesse du 21 février dernier, présidé par le Premier ministre. A l'issue et à la demande de la ministre chargée de la jeunesse, les préfets de région ont été chargés d'organiser des Comités d'administration régionale (CAR) thématiques autour des questions de jeunesse. Ceux-ci doivent permettre d'examiner et de suivre les modalités et l'effectivité de la mise en oeuvre des mesures gouvernementales en faveur des jeunes. Des CAR « jeunesse » se sont ainsi déjà tenus dans plusieurs régions dont l'Auvergne en présence notamment de la ministre. Par ailleurs, les temps de concertation et d'échanges, construits en liaison avec les acteurs locaux, les collectivités territoriales, les partenaires sociaux, les mouvements associatifs et les organisations de jeunes sont appelés à se renforcer, notamment au sein des Conseils économiques sociaux et environnementaux régionaux (CESER) où la place des jeunes est augmentée. Concernant la coordination territoriale et la définition d'une collectivité chef de file de la compétence jeunesse, les prochaines Conférences territoriales de l'action publique permettront de clarifier le rôle et les compétences de chaque échelon, en fonction des besoins des territoires.